



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07413D0050

Affaire suivie par Valérie DUBOURG

valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-
durable.gouv.fr

Tulle, le - 2 AVR. 2013

Le Préfet de la Corrèze,

à

Monsieur le Maire de Beaulieu sur Dordogne
Hôtel de ville
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Beaulieu sur Dordogne

En application des articles L122-4 et R122-18 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : commune de Beaulieu sur Dordogne

Nature du document : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Type de procédure : élaboration

Son numéro d'enregistrement est le : F07413D0050

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le 22/03/2013. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de 2 mois, soit avant le 22/05/2013.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendra obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Le Préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mireille LARREDE

Copie à : DREAL/SRDD/U Ae
DDT19/SPL